



Si cet e-mail ne s'affiche pas correctement, veuillez cliquer [ici](#) .

Expositions et chèvres indemnes de pseudotuberculose

[Imprimer la newsletter en PDF](#)

Concours, marchés et expositions

Les concours, les marchés et les expositions sont une tradition. L'évaluation de la morphologie est déterminante pour l'autorisation à l'inscription au herd-book ainsi que pour la descendance. En même temps, ces événements servent à l'échange et au commerce pour les éleveurs.euses.

La tradition et le caractère des concours ne doivent pas se perdre, c'est une raison pour laquelle les exploitations ayant un statut sanitaire particulier ne doivent pas en être exclus.

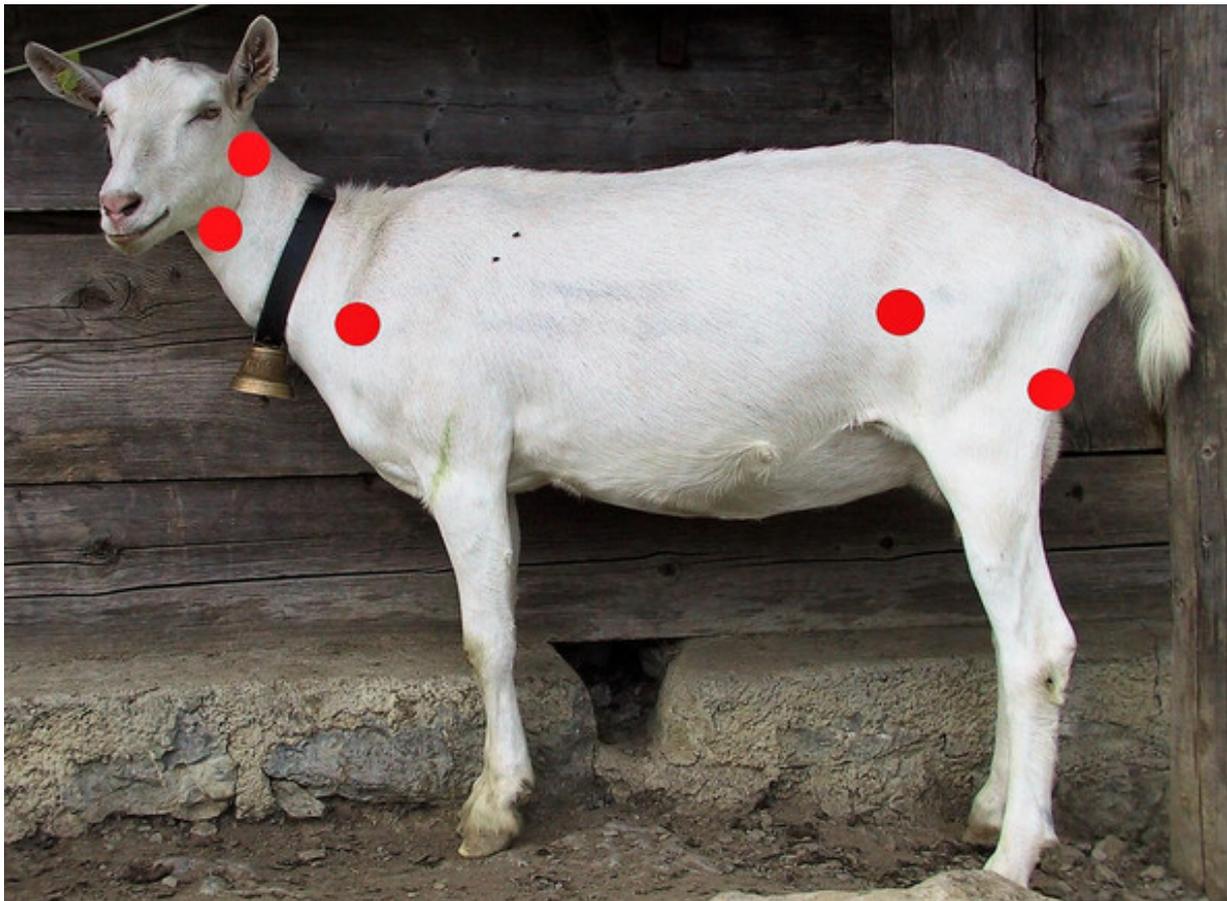


Pour que les exploitations ayant le statut «sérologiquement indemne de pseudotuberculose » puissent participer sans grand risque aux concours, marchés et expositions, certaines conditions sont indispensables :

Programme d'assainissement de la pseudotuberculose du SSPR

(Directives techniques, chapitre 12)

La participation aux concours et aux expositions demeure autorisée. Il convient cependant de s'assurer que les chèvres soient attachées ou mises en chèvrerie de manière séparée, conformément au «Règlement des concours, marchés et expositions de caprins» de la Fédération suisse d'élevage caprin FSEC. Le détenteur des animaux doit en avvertir au préalable les responsables des concours. Il convient par ailleurs de réaliser un contrôle d'entrée, lors duquel tous les animaux de l'exposition sont examinés quant à la présence de symptômes de pseudotuberculose.



Les abcès externes de la pseudotuberculose apparaissent aux endroits marqués en rouge (ganglions lymphatiques)

Fiche technique n°5: Pseudotuberculose

Téléchargement (pour les membres du SSPR) ou achat (pour les non-membres) sous petits-ruminants.ch

Directives techniques Programme d'assainissement de la pseudotuberculose des chèvres

A trouver sur petits-ruminants.ch ou à télécharger ici.

Concours pour les exploitations ayant le statut « sérologiquement indemne de pseudotuberculose »

Responsabilité et devoirs des détenteurs

Les exploitations disposant du certificat SSPR "sérologiquement indemne de pseudotuberculose" ne peuvent participer qu'à des concours où les chèvres sont également palpées par un.e contrôleur.euse lors de l'entrée pour dépister la pseudotuberculose. Le statut d'exploitation "sérologiquement indemne de pseudotuberculose" doit être communiqué aux organisateurs.trices dès l'inscription des chèvres au concours et une possibilité d'attache séparée doit être exigée. Une copie du certificat SSPR actuel doit être amenée avec les documents d'accompagnement des animaux mentionnés le jour de l'exposition en question et doit être présentée lors du contrôle d'entrée.



Contrôle d'entrée: Palpation d'abcès par une contrôleuse du SSPR

Sur demande, le SSPR met à disposition une liste de conseillers.ères en pseudotuberculose expérimentés pour effectuer les contrôles d'entrée lors des concours, marchés et expositions. Cette liste peut être directement consultée sur le site internet du SSPR à l'adresse : petits-ruminants.ch/programmes-projets/programme-pseudotuberculose

Les coûts pour le travail des contrôles d'entrée sont fixés entre les conseillers.ères en pseudotuberculose et les organisateurs.trices respectifs. Sur demande, le SSPR peut proposer une recommandation pour l'indemnisation des conseillers.ères en pseudotuberculose.

Responsabilité et devoirs des organisateurs.trices

Les chèvres sérologiquement indemnes de pseudotuberculose sont annoncées

Pour les concours, les marchés et les expositions, un contrôle d'entrée doit être organisé. En fonction du nombre de chèvres sérologiquement indemnes de pseudotuberculose annoncées, un nombre suffisant de places d'attache séparées doit être mis à disposition le jour de l'exposition en question. Les dispositifs suivants sont possibles lors des concours pour les exploitations avec le statut "sérologiquement indemne de pseudotuberculose" :

- Possibilité d'attacher ou de détenir les chèvres sérologiquement indemnes de pseudotuberculose totalement à part dans des parcs ou enclos qui les séparent des chèvres non sérologiquement indemnes de pseudotuberculose sur le lieu d'exposition.
- Au sein de chaque catégorie, les chèvres sérologiquement indemnes de pseudotuberculose doivent disposer d'une possibilité d'attache séparée, sans possibilité de contact avec des chèvres non sérologiquement indemnes de pseudotuberculose.
- Si toutes les chèvres présentées sont attachées séparément par exploitation sur le lieu d'exposition, il n'est pas nécessaire de prévoir des possibilités d'attache séparées pour les chèvres sérologiquement indemnes de pseudotuberculose.





Toutes les chèvres ou aucune chèvre sont sérologiquement indemnes de pseudotuberculose

- Si toutes les chèvres participant au concours proviennent d'exploitations avec le statut "sérologiquement indemnes de pseudotuberculose", il n'est pas nécessaire de mettre à disposition une possibilité d'attache séparée.
- Si aucune chèvre ne provenant d'exploitation avec le statut "sérologiquement indemne de pseudotuberculose" n'est inscrite pour le concours, il est possible de renoncer à des possibilités d'attache séparées.

Présentation et exposition des chèvres dans le ring



La présentation ciblée des chèvres dans le ring représente un faible risque d'infection de la pseudotuberculose. Les chèvres sont présentées individuellement dans le ring par les éleveuses puis placées côte à côte, ce qui permet d'éviter le contact animal direct entre les chèvres.



Pointage à la ferme

Par ailleurs, les éleveurs.euses dont l'exploitation est "sérologiquement indemne de pseudotuberculose" ont la possibilité de faire évaluer leurs chèvres par un expert lors d'un pointage à la ferme au lieu de les présenter aux concours.

Règlement des concours de la FSEC: Conditions de participation aux concours, marchés et expositions

Effectuer des contrôles d'entrée

(Auszug Schaureglement SZZV, Kapitel 3.1 a und i, sowie 3.2 c)

Dans les conditions de présentation et de jugement, il est clairement défini que seuls les animaux sains, propres et soignés, provenant d'exploitations indemnes d'épizooties peuvent être présentés et jugés (extrait du règlement des concours de la FSEC, chapitres 3.1 a et i, ainsi que 3.2 c).

Les animaux provenant d'exploitations où apparaissent des symptômes de maladies (ecthyma contagieux, pseudotuberculose, abcès, ophtalmie infectieuse etc.) doivent être refusés dès leur arrivée et pointés séparément. La responsabilité du contrôle des conditions de présentation et de jugement incombe aux responsables du concours/du marché/de l'exposition, lors du contrôle d'entrée (vétérinaire aussi possible), ainsi qu'aux experts pendant les jugements et les concours spéciaux.

Tenir compte du statut de l'exploitation

(Auszug Schaureglement SZZV, Kapitel 3.2 c)

Le règlement stipule qu'il est possible de faire valoir le statut de l'exploitation en question (extrait du règlement des concours de la FSEC, chapitre 3.2 c).

Les animaux provenant d'exploitations déclarées indemnes (tests sérologiques) doivent avoir une possibilité d'être jugés séparément. Les organisations responsables sont chargées d'assurer la surveillance nécessaire lors de l'entrée.

[Règlement des concours, marchés et expositions de caprins de la FSEC \(PDF\)](#)

Biosécurité pour les petits ruminants sur sa propre exploitation



Les mesures d'hygiène sont importantes pour protéger et influencer positivement l'état de santé de son propre troupeau. Les infrastructures et les équipements, tels que les barrières ou les panneaux, qui sont régulièrement utilisés lors de concours, de marchés et d'expositions, doivent être nettoyés de manière adéquate.

Il en va de même pour les remorques, les vêtements et les chaussures utilisés ou portés le jour du concours. Les remorques, y compris les rampes, doivent être nettoyées. Les chaussures doivent être changées ou nettoyées et désinfectées sur sa propre exploitation afin d'éviter l'introduction de maladies (ecthyma contagieux, pseudotuberculose, piétin, etc.).

Commerce / Achats d'animaux

Attention aux achats d'animaux ! Avant l'intégration de l'animal dans le troupeau, une quarantaine est importante. L'achat d'animaux fortement infestés de parasites peut, entre autres, entraîner l'introduction de vers résistants dans l'exploitation et leur transmission aux autres animaux. Pour minimiser ce risque, les nouveaux animaux achetés devraient d'abord être détenus séparément. Ce n'est qu'après une analyse coproscopique et un éventuel vermifuge qu'ils seront intégrés au troupeau et autorisés à pâturer.

Les échantillons de selles peuvent être analysés chez votre vétérinaire ou via le programme de surveillance des parasites du SSPR. Nous nous ferons un plaisir de discuter avec vous de la situation de votre exploitation afin de trouver la solution idéale pour vous.

Avez-vous des questions ?



Pour de plus amples informations sur les concours, le statut d'exploitation "sérologiquement indemne de pseudotuberculose", les contrôles d'entrée et les conseillers en pseudotuberculose, veuillez vous adresser au SSPR au 062 956 68 58 ou par e-mail à l'adresse suivante : info@bgk-sspr.ch



Si vous avez des questions concernant le règlement des concours, marchés et expositions caprins, veuillez vous adresser à la FSEC le matin au 031 388 61 11 ou par e-mail info@szzv.ch

[Imprimer la newsletter en PDF](#)

**Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants
SSPR**

Industriestrasse 9 - 3362 Niederönz

Tél +41 62 956 68 58 - info@bgk-sspr.ch